DEPARTEMENT
GIRONDE
COMMUNE
BEGLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

N° BEG-2025-00010-P

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Avenue Danielle Mitterrand sur la totalité de la raquette de retournement située en bout de l'Avenue - stationnement et arrêt strictement interdits
ST3- LB/SG

Le Maire de la Ville de Bègles,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10, R.417-11 et R. 417-12,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
Vu l'arrêté n°0407-23 du 16 mai 2023 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique,
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - **À partir du 28 avril 2025,** les prescriptions suivantes s'appliquent **Avenue Danielle Mitterrand sur la totalité de la raquette de retournement située en bout de l'Avenue.**

- **L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits**.
- **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction** avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- **Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant** au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 3 - Monsieur le Commandant de Police de Bègles et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bègles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Bègles, le 18 avril 2025

Pour le Maire,
Fabienne CABRERA

MAIRIE DE BÈGLES (Gironde)

Adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement durable des espaces publics et à la Ville apaisée